

## LISTE

### 1. Principes

La délivrance d'une licence aux joueurs de nationalité étrangère est définie dans le règlement intérieur de la FFBaD, chapitre 6.5.

Les joueurs étrangers sont admis de plein droit à participer à certaines compétitions fédérales ou autorisées par les instances fédérales, dans les conditions définies par ces compétitions, ou à défaut par les conditions ci-dessous.

### 2. Classification des licenciés étrangers et participation aux interclubs en Ile de France

#### 2.1. Classification

Les licenciés de nationalité autre que française sont classés en trois catégories.

##### 2.1.1 Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- États membres de l'Union Européenne ;
- États de l'Espace Économique Européen ;
- États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

##### 2.1.2 Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des États de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

##### 2.1.3 Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

##### 2.1.4 La liste actuelle des États par catégorie est fournie dans l'annexe ci-dessous.

Les licenciés des catégories 1 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers. **Mais en attendant la mise place du RGPD par les instances fédérales et ligue, la vérification des documents précédemment demandés dans l'article 2.2. est suspendu.**

### 3. Annexe

#### Pays de catégorie 1 – États membres de l'Union Européenne, de l'espace économique européen et assimilé

- Les 28 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Les 3 pays de l'Espace Économique Européen (hors Union Européenne) : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
- Les 4 pays de l'Europe bénéficiant d'accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco et Saint Marin.

**a. Pays de catégorie 2 – États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne**

- Pays ayant signé des **accords d'association ou des accords de stabilisation et d'association, ou des accords de commerce et de coopération avec l'UE** : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Kosovo, Liban, Macédoine, Maroc, Moldavie, Monténégro, **Royaume-Uni**, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des **accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'UE** : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan.
- Les 77 pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique qui ont signé les **accords de Cotonou** en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint- Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

**b. Pays de catégorie 3 – Tous les états n'appartenant pas aux listes ci-dessus.**

Liste à jour le 15 juin 2021.